

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N^o 1400)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENTN^{os} 2732 à 2746présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 4

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – Les montants des pensions non assujetties à la contribution sociale généralisée visée à l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale ainsi que les montants des pensions assujetties au taux réduit de 3,8 % de cette même contribution sociale et visés au III de l'article L. 136-8 du même code, sont revalorisés dans les conditions prévues à l'article L. 816-2 dudit code. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Extension de la dérogation au report au 1^{er} octobre de la revalorisation des pensions aux pensions non assujetties à la Contribution sociale généralisée (CSG) et aux pensions assujetties à un taux réduit de 3,8 % de CSG.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 députés :

Adt n°	2732	de	Mme	Jacqueline Fraysse
Adt n°	2733	de	M.	André Chassaigne
Adt n°	2734	de	M.	Marc Dolez
Adt n°	2735	de	M.	François Asensi
Adt n°	2736	de	M.	Bruno Nestor Azerot
Adt n°	2737	de	Mme	Huguette Bello
Adt n°	2738	de	M.	Alain Bocquet
Adt n°	2739	de	Mme	Marie-George Buffet
Adt n°	2740	de	M.	Jean-Jacques Candelier
Adt n°	2741	de	M.	Patrice Carvalho
Adt n°	2742	de	M.	Gaby Charroux
Adt n°	2743	de	M.	Alfred Marie-Jeanne
Adt n°	2744	de	M.	Jean-Philippe Nilor
Adt n°	2745	de	M.	Nicolas Sansu
Adt n°	2746	de	M.	Gabriel Serville